



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prêts

Question écrite n° 55598

Texte de la question

M. Olivier Audibert Troin attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la suppression des sanctions à l'encontre des banques en cas de taux d'effectif global (TEG) erroné. Le TEG est une information que l'établissement prêteur doit donner à l'emprunteur. L'emprunteur est ainsi en mesure de connaître le coût réel de l'emprunt qu'il contracte. Avant l'adoption du projet de loi de finances pour 2014, lorsque le TEG calculé par le banquier et mentionné dans le contrat de prêt était erroné ou omis, l'erreur ou l'omission était sanctionnée. La clause du contrat qui stipulait le taux d'intérêt était ainsi frappée de nullité. Par conséquent le taux d'intérêt qui s'appliquait depuis l'origine du prêt et jusqu'à son terme était abaissé au taux de l'intérêt légal. Depuis 2014, pour les prêts souscrits par les personnes morales, la sanction disparaît et de manière rétroactive. Ainsi, les banques ne peuvent plus être poursuivies si leurs contrats de prêt n'indiquent pas de TEG ou des TEG faux, ce qui constitue donc une véritable mesure d'amnistie. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte étendre cette mesure aux personnes physiques ou revenir sur cette mesure injuste à l'égard des personnes morales.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Audibert Troin](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55598

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 3991

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)